

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC497

présenté par
M. Chiche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2, après le mot « discriminations », sont insérés les mots : « conduites par un référent pour les questions de discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place un cadre contraignant afin qu'il y ait dans chaque ESPE un référent pour les questions de discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

En effet, pour casser tous les stéréotypes, il est essentiel de sensibiliser les enseignants à ces discriminations, de façon obligatoire, au cours de leur formation initiale et continue.

Cet amendement vient en complément de la circulaire envoyée par la Secrétaire d'État Marlène Schiappa en juillet dernier visant à ce que tous les recteurs mettent en œuvre les trois séances d'éducation à la vie affective et sexuelle faites par an.

Il en va des valeurs d'égalité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui.